

Avec BOOST'Compétences, répondez à vos besoins de formation !

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - FICHE ENTREPRISE

Description

Pour favoriser le développement des compétences au sein des TPE-PME, OCAPIAT accompagne et soutient l'investissement des entreprises de moins de 50 salariés* lorsqu'elles réalisent (choix de l'organisme, thème, calendrier, durée...) une action de formation externe ou interne.

En adhérant à l'offre volontaire BOOST' Compétences, l'entreprise bénéficie de la part d'OCAPIAT :

- d'un accompagnement dédié ;
- d'une personnalisation des modalités administratives ;
- d'un appui financier.

Actions de développement des compétences éligibles

Les actions qui peuvent relever de BOOST' Compétences sont celles éligibles au plan de développement des compétences :

- actions de formation suivantes (sans durée minimale exigée) :
 - actions de formation en présentiel ;
 - actions de formation en tout ou partie à distance (FOAD) ;
 - actions de formation en situation de travail (AFEST) ;

- bilans de compétences (24h max. par bilan) ;
- actions de VAE (permettant de valider les acquis de l'expérience).

Les actions peuvent être réalisées :

- **en interne** par l'entreprise elle-même ;
- **en externe** en ayant recours à un prestataire de formation disposant d'un numéro de déclaration ou en cours d'enregistrement. Une convention est conclue entre l'acheteur et le dispensateur de formation.

A noter : le dispositif BOOST'Compétences n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de formation (CPF, Action Prioritaire, ...).

Conditions d'accès

- à l'entreprise de moins de 50 salariés* (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT et à jour de ses cotisations ;
- à l'entreprise qui adhère à l'offre volontaire BOOST' Compétences incluant le versement d'une contribution volontaire en contrepartie ;
- pour une action formalisée par une convention de formation (si formation réalisée en externe) ;
- dans le cadre d'une formation réalisée pendant le temps de travail (pour accéder à la prise en charge du salaire du stagiaire).

Financement

■ BOOST' Compétences prend la forme d'une **adhésion** incluant un accompagnement d'OCAPIAT sur les projets de l'entreprise et l'accès guidé à plusieurs offres collectives ;

■ pour adhérer à l'offre lors de la réception de l'accord de prise en charge, **l'entreprise s'acquitte d'un versement volontaire à hauteur de 55% des coûts pris en charge ;**

■ en contrepartie de cette adhésion, OCAPIAT rembourse l'entreprise **à hauteur de 100% des coûts pris en charge** (soit une participation totale d'OCAPIAT à hauteur de 45% des coûts pris en charge) ;

BOOST' Compétences prend en charge :

■ au coût réel** : **1 200 euros HT de coûts pédagogiques par stagiaire et par dossier** (cela comprend les coûts pédagogiques internes et externes et les coûts de conception de support de formation liée à la formation interne) ;

■ forfaitairement : **les salaires des stagiaires** pour les heures réalisées sur temps de travail à hauteur du **SMIC horaire chargé (12€/h.) automatiquement engagés** sauf précision contraire de l'entreprise.

La prise en charge s'effectue dans le respect des conditions générales d'OCAPIAT (www.ocapiat.fr) incluant la conformité de la demande, le respect des délais fixés en cas de demande préalable et sous réserve de fonds disponibles.

Démarches à entreprendre

Les demandes s'effectuent :

■ au préalable du démarrage de l'action

(l'accord de prise en charge est conditionné au respect des délais suivants : demande au plus tôt 2 mois avant la date de début de formation et au plus tard le 1er jour de la formation et envoi des justificatifs de réalisation au plus tard 3 mois après la date de fin de la formation ; au delà de ce délai l'accord de prise en charge délivré par OCAPIAT est caduque).

OCAPIAT pratique uniquement le remboursement et ne propose pas la subrogation de paiement direct*** aux organismes de formation.

Justificatifs à fournir à l'issue de la formation :

■ la copie de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme de formation ou l'annexe pédagogique (formation interne) ;

■ la facture de l'organisme de formation (formation externe) ;

■ le certificat de réalisation de l'action complété par le dispensateur de formation ;

■ si règlement du volontaire à OCAPIAT, par virement : la preuve du paiement ;

■ les justificatifs de frais de conception de supports de formation liés à la formation interne.

** Si l'action bénéficie d'une gratuité/coût pédagogique à 0€ (hors actions prioritaires d'OCAPIAT), seuls les salaires sont pris en charge (plafonnés à 12€/h.)

Une démarche simple en 6 étapes

1. J'adresse ma demande préalable à OCAPIAT via [mon espace OCAPIAT](#).
2. Après validation, je reçois l'accord de prise en charge d'OCAPIAT incluant la proposition d'adhésion à l'offre volontaire BOOST'Compétences.
3. A l'issue de la formation, je dépose sur l'extranet mes justificatifs (cf.page 2).
4. OCAPIAT me verse l'intégralité des coûts pris en charge par virement.
5. Je reçois mon appel de fonds, à régler à OCAPIAT.
6. Je valide mon adhésion en réglant à OCAPIAT le montant appelé au titre de l'offre volontaire*** via [Règlement Express](#) ou [mon espace OCAPIAT](#) (cf.page 4).

Choix libre de la mise en œuvre de la formation (thème, intervenant, lieu, calendrier).

Une analyse des besoins peut être menée par un **interlocuteur dédié de proximité**.

Un accompagnement guidé à plusieurs actions collectives.

À NOTER

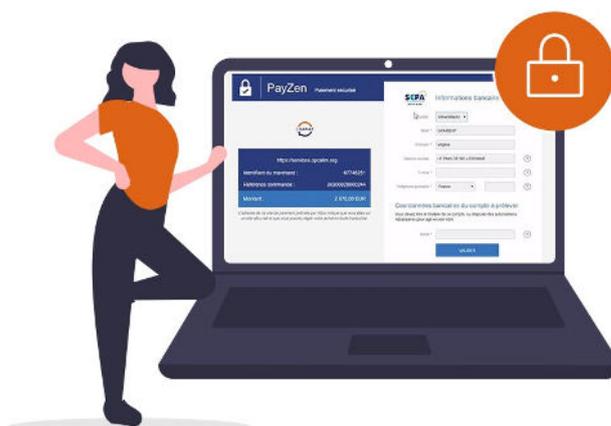


*** excepté pour les entreprises ayant signé une convention de partenariat volontaire annuelle MAGEST'IC

Le prélèvement unique en ligne est simple, rapide et nécessite juste un RIB IBAN de l'entreprise

Les avantages d'un paiement en ligne de vos versements volontaires :

- paiement 100 % sécurisé
- délai de remboursement raccourci
- aucun impact sur votre trésorerie
- gain de temps



Le paiement en ligne devient le mode unique et automatique de règlement

1. Vous envoyez à OCAPIAT votre demande de prise en charge obligatoirement au préalable (maximum 2 mois avant le début de la formation et jusqu'au jour-J, cf *formulaire à remplir/saisir en ligne en ligne disponible dans MonEspace*).
2. OCAPIAT instruit votre demande, et vous adresse une réponse mentionnant le cas échéant les conditions de règlement.
3. A l'issue de la formation, vous êtes invité à régler en ligne le montant de votre adhésion à l'offre volontaire, via votre **compte utilisateur extranet** ou directement via **Règlement Express** (en vous munissant de votre numéro d'adhérent et du numéro de bordereau présents sur votre accord de prise en charge). Le prélèvement de cette somme ne sera effectué qu'après remboursement de votre formation par OCAPIAT.

* Entreprises éligibles aux dispositifs BOOST Compétences (si moins de 50 salariés)

Attention : Vous devrez contacter votre interlocuteur gestion OCAPIAT en cas d'annulation de l'action.